

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 5 JANVIER 2006**

L'an deux mil six, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, J. GRELET, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, Ch. JEAUGEY, S. BEN AIM, M. J.M. GARCIA, Mme Ch. BRUNEL, MM. A. BŒUF, C. MARCEAU, Ch. WIEDER et A. AUFFRET.

Excusé(e)s : Mme D. BOURGEOIS (procuration à Michel MAILLOT), Mme M. BIGEARD (procuration à Jean-Marc COLLET), M. P. TISSERAND (procuration à Christelle JEAUGEY), Mme A. DEMANGEON (procuration à François THIBAUT) et M. S. GARNIER (procuration à Claude MARCEAU).

1°) Madame Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

2°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2005.

3°) Election du Premier Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui précise que « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur Maillot propose donc l'élection du premier adjoint à bulletin secret.

Monsieur Jacques GRELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé (21 voix pour et 6 absentions).

4°) Vacance de poste de 8^{ème} adjoint :

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint.

5°) Désignation par le conseil municipal d'un membre à la commission du CCAS :

Suite à la démission de François THIBAUT, désigné titulaire de la liste « Agir Ensemble » au sein de l'assemblée délibérante du CCAS, le conseil municipal élit au scrutin secret et à la majorité absolue Madame Nicole TERRIOT, titulaire au sein du CCAS (21 voix pour et 6 absentions).

6°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

7°) Cession de terrain à la SCI du Colombier :

Le conseil municipal après avoir eu connaissance de l'avis des domaines en date du 7 décembre 2005 décide à l'unanimité de vendre à la SCI du colombier environ 1720 m² de terrain pour un prix de 62500 € T.T.C afin d'y implanter un pôle médical qui regroupera plusieurs médecins et kinésithérapeutes.

8°) Création d'un poste d'agent du patrimoine :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un poste d'emploi jeune avait été créé en prévoyant la création éventuelle d'un poste en fin de contrat.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} février 2006 un emploi d'agent du patrimoine au service de la bibliothèque.

9°) Débat d'orientations budgétaires 2005 :

Michel MAILLOT, Maire, après s'être assuré que chaque conseiller était en possession du débat d'orientation budgétaire 2006, demande à Bruno LEON, Adjoint aux budgets de présenter le D.O.B. :

Bruno LEON rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif que nous soumettrons au prochain Conseil Municipal.

1 / Le contexte des finances locales :

Pour 2006, la zone Euro connaît une croissance toujours faible et fragile (+1,2%), diversement répartie dans les pays. La croissance française pourrait lui être supérieure et pourrait s'établir à +1,5% selon Rexecode, à +1,8% selon le consensus des économistes et à +2,25% selon le gouvernement.

Le niveau d'endettement de l'Etat bat tous les records ce qui n'est pas sans conséquence sur les concours versés aux collectivités.

Malgré un niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation en France reste contenue en dessous de +2% en 2005, du fait de pressions à la baisse sur les prix des produits manufacturés. La baisse contractuelle des prix dans la grande distribution ralentit également l'inflation. En 2006, la hausse des prix devrait s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de 2005 (+2,1% contre +1,8%).

Après un léger rebond en 2004 (+2,1%), la consommation des ménages devrait ralentir en 2005 (+1,8%) sous le double effet de la vive tension des prix de l'énergie et de l'absence de reprise sur le marché du travail. Les mêmes facteurs devraient peser en 2006, aboutissant de nouveau à un ralentissement de la consommation des ménages (+1,6%).

Malgré l'arrêt du redressement de la situation financière des entreprises, la reprise de l'investissement productif devrait se confirmer en 2005 (+3,1% après +1,5% en 2004 et -4,5% en

2003), l'investissement dans les services et dans la construction restant soutenu. L'année 2006 devrait rester sur une tendance similaire (+3,5%).

2 / Les principales dispositions du projet de Loi de Finances 2006 concernant les Collectivités Territoriales :

- *La reconduction du contrat de croissance et de solidarité*

Le gouvernement a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée du « contrat de croissance et de solidarité », initialement prévu de 1999 à 2001 et reconduit chaque année depuis 2002.

L'enveloppe rassemblant les principales dotations reste indexée à la fois :

- Sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac pour 2006,
- Et sur la fraction (33%) du taux d'évolution du PIB en 2005.

Au sein de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, la variable d'ajustement étant la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

L'indexation de référence retenue pour le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée en 2006 est de +2,3775%, soit $[1,8\% + (33\% \times 1,75\%)]$.

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Depuis 1996, l'indice d'évolution de la DGF est égal à la somme de l'inflation prévisionnelle hors tabac et de la moitié de la croissance du PIB en volume soit +2,675%, soit $[1,8\% + (50\% \times 1,75\%)]$.

Le montant de la DGF pour 2006 fait l'objet de divers ajustements :

- Une majoration de 153 millions d'euros au titre de la réforme de la DGE des départements,
- Une réfaction de 42 millions d'euros au titre de la recentralisation de certaines compétences sanitaires exercées par les départements.

Au total, la DGF atteint 38,2 milliards d'euros, en hausse de 3,028% par rapport aux montants prévus en 2005.

Au sein de la DGF des communes, l'évolution de la dotation forfaitaire sera fonction des taux d'indexation retenus par le Comité des Finances Locales pour les parts « population », « superficie » et « compensation » qui seront appliqués au taux de croissance de la DGF (2,727%).

Dotations forfaitaires des communes	Taux d'indexation	Evolution de la dotation forfaitaire en 2006
Dotations « population »	Compris entre 0% et 75 %	Comprise entre 0% et +2,05% (= 75% x 2,727%)
Dotations « superficie »	Compris entre 0% et 75%	Comprise entre 0% et +2,05% (=75% x 2,727%)
Dotations de « compensation »	Compris entre 0% et 50 %	Comprise entre 0% et +1,36% (=50% x 2,727%)
Dotations de « garantie »	Egal à 25%	Egale à +0,68% (=25% x 2,727%)

- *Les autres dotations au sein de l'enveloppe*

- La dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation globale de décentralisation (DGD) suivent la progression de la DGF soit +2,727%. Elles représentaient respectivement 2 593 € et 385 € pour l'exercice 2005.

- Les dotations d'équipement (DGE) sont indexées sur l'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques, soit +4%.

- *Les dotations hors enveloppe*

Globalement, les concours de l'Etat aux collectivités locales inscrits dans le projet de loi de finances pour 2006 (hors dégrèvements qui représentent 10,7 milliards d'euros, en hausse de 22,9%) s'élèvent à 53,9 milliards d'euros, en progression de 2,3% par rapport à ceux versés en 2005.

Depuis 2003, le produit de la DGF et des autres dotations de l'Etat est en baisse (3,7% en 2003 et 4,2% en 2004). Cette baisse est liée à la diminution de la participation de l'Etat pour les emplois jeunes (43 698 € en 2003 et 21 564 € en 2004).¹

3 / La réforme de la M14 :

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la M14 (instruction comptable) a repris très largement les propositions du groupe de travail mis en place au sein du Comité des Finances Locales.

La rédaction de l'ordonnance a été l'occasion d'apporter une clarification au régime juridique des subventions, qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement. Le nouveau régime est donc celui-ci : par défaut, il convient, afin d'attribuer une subvention, de prendre une délibération distincte de celle adoptant le budget. En revanche, une délibération distincte ne s'avère pas nécessaire en cas d'individualisation des crédits de subvention par bénéficiaire au budget ou présentation d'une liste.

De plus, on retiendra un certain nombre de mesures à connotation plus technique sur les deux axes suivants :

- d'une part, un allègement des traitements visant les opérations d'ordre budgétaire (création de chapitres budgétaires dédiés, débudgétisation des principales opérations patrimoniales, modification du traitement budgétaire des opérations de cession d'éléments d'actif immobilisé, modification du traitement budgétaire applicable aux ICNE) ;
- d'autre part, une simplification des maquettes budgétaires et de leurs annexes (mise en place d'une maquette budgétaire par nature unique et simplifiée, simplification de la production des annexes budgétaires).

4 / Perspectives 2005 sur les recettes de la commune :

Il existe à ce jour nombres d'incertitudes quant aux recettes fiscales de la commune. Comme pour toutes les autres collectivités les réformes successives incitent à la prudence compte tenu de l'absence de lisibilité.

Pour l'instant, les effets de la loi de décentralisation d'août 2004 ne se sont pas faits sentir concrètement sur nos finances locales mais, à partir de 2006, les conséquences se mesurent déjà au niveau des Départements et des Régions. Tout le monde s'accorde sur le fait que la compensation de l'Etat ne sera pas totale ce qui va entraîner des hausses d'impôts envisagées par la majorité départementale pour 2006. Il faut s'attendre à ce que les Départements et les Régions se recentrent sur leurs compétences avec pour conséquences sur nos finances communales une diminution des aides à projets. Il convient donc d'être prudent pour les temps à venir.

¹ Sources : Trésor Public Is sur Tille

Fiscalité locale :

• *Fiscalité des ménages* : Le projet de loi de finances pour 2006 introduit un dispositif dit de « bouclier fiscal » qui consiste à limiter les impôts directs acquittés par un contribuable à 60% de ses revenus. Les impôts pris en compte engloberaient l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, la taxe d'habitation et les taxes foncières afférentes à l'habitation principale.

Les sommes excédant 60% des revenus seraient restituées par l'Etat et les collectivités locales, en proportion des impôts leur revenant. Le coût de cette mesure est évalué à 358 millions d'euros pour l'Etat (pris en charge en 2007) et à 43 millions d'euros pour les collectivités locales (supportés par l'Etat en 2007 et « refacturés » aux collectivités locales en 2009).

Outre, l'injustice d'une telle mesure qui bénéficiera une fois de plus aux plus riches, le Gouvernement persiste à limiter les revenus des collectivités malgré une réprobation générale de l'ensemble des élus locaux.

A cette mesure, il convient d'ajouter l'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres agricoles. Afin d'alléger la charge fiscale des exploitants agricoles, la taxe foncière sur les propriétés non bâties établie au profit des communes et de leurs groupements serait diminuée de 20% pour les terrains agricoles. L'Etat compenserait les pertes de recettes pour les communes et leurs groupements, par un dégrèvement calculé sur la base des taux en vigueur en 2005.

• *Taxe professionnelle* : Une nouvelle réforme à celles déjà mises en œuvre par le passé : le plafonnement absolu à 3,5% de la valeur ajoutée.

Actuellement, la cotisation de taxe professionnelle d'une entreprise est plafonnée, en fonction de son chiffre d'affaires, à 3,5%, 3,8% ou 4% de la valeur ajoutée.

Les collectivités locales ne seraient donc plus assurées de percevoir le produit issu de l'augmentation des taux appliqués aux bases des entreprises plafonnées. Concrètement, à compter de 2007, les élus locaux seraient informés chaque année, au moment du vote des taux, de la répartition des bases des entreprises qui étaient plafonnées deux ans auparavant et celles qui ne l'étaient pas. Ces éléments permettraient de savoir sur quelles bases seront appliquées les hausses des taux, et a contrario, sur quelles bases l'augmentation des taux ne serait pas effective.

Les premiers chiffrages conduisent à un montant de 469 millions d'euros que les collectivités locales devraient restituer au titre des seules hausses de taux effectuées en 2005.

Dès lors, c'est le conditionnement de l'évolution des ressources des collectivités locales aux fluctuations du solde de gestion des entreprises (ici, la valeur ajoutée) qui apparaît comme la « fausse bonne idée » qui est aujourd'hui exploitée par le gouvernement.

Le dégrèvement pour investissements nouveaux : une incertitude supplémentaire. Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit aussi une révision du « dégrèvement pour investissements nouveaux ». Celui-ci institué par la loi du 9 août 2004, sera pérennisé. L'ensemble des investissements nouveaux, éligibles, réalisés par une entreprise à compter du 1^{er} janvier 2006 bénéficiera d'un dégrèvement égal à 100% pour la première année d'intégration dans les bases fiscales (en n+2), puis à 66% pour sa seconde année d'imposition et enfin de 33% pour la troisième année. Ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat selon le taux de référence de l'année 2003.

D'une manière plus générale, il apparaît désormais clairement à tous que toucher à la taxe professionnelle, en vue de respecter ces principes, a un impact direct sur les impôts des ménages.

Aussi la réforme de la taxe professionnelle reste à faire et elle passe par une réflexion proprement politique qui embrasse à la fois la fiscalité des ménages et les conditions d'évolution des dépenses des collectivités locales.

La « réformite » au coup par coup est la plaie des finances locales depuis quelques années, chaque réforme préparant les arguments pour la suivante...

Pour ce qui nous concerne, nous gardons l'objectif de contenir la pression fiscale au niveau de l'inflation en intégrant les décisions gouvernementales et parlementaires qui sont votées dans la Loi de Finances 2006 et qui concernent la revalorisation des bases.

Face à une situation sociale de plus en plus difficile pour nos concitoyens (chômage et montée des précarités), il ne serait pas responsable d'ajouter de la pression fiscale sur les ménages.

5/ Perspectives 2006 sur les dépenses de la commune :

Comme pour les années précédentes, l'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Une première projection des dépenses de fonctionnement pour le budget primitif 2006 porterait l'évolution de la section à moins de 3%.

L'augmentation des effectifs dans nos écoles, dont nous nous félicitons, l'évolution des prix à la consommation et des cotisations importantes d'assurance, en particulier du personnel, mais aussi l'augmentation des prix de l'énergie sont également des éléments qui pèseront sur nos postes budgétaires.

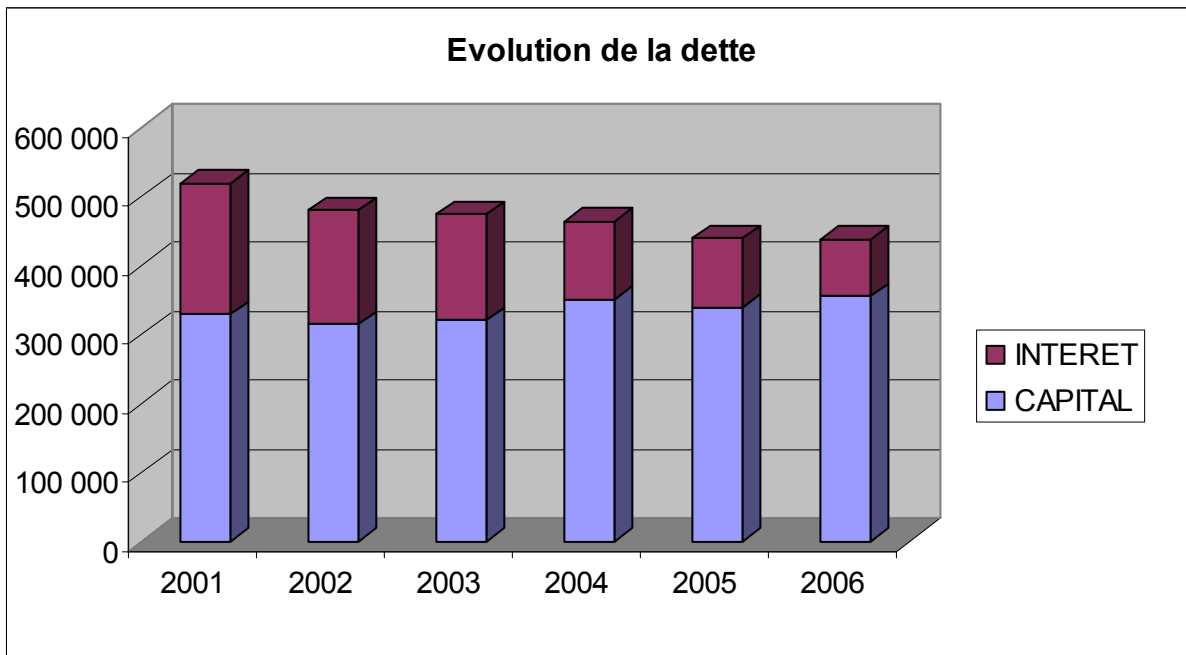
Enfin, il sera proposé le maintien d'un niveau important d'investissement. L'investissement tiendra compte, notamment, des fiches élaborées dans le cadre du contrat de pays et de la nécessité de prévoir les financements sur 3 ans (2005,2006,2007), sachant que les projets doivent être lancés avant la fin 2006. L'enveloppe globale d'investissement devrait augmenter de près de 500 000 € avec notamment la programmation de l'aménagement de la plaine de jeux (environ 750 000 €), la première tranche des travaux de rénovation de l'Eglise (un peu plus de 250 000 €), le programme de voirie (450 000 €).

6 / Le virement à la section d'investissement :

Compte tenu de l'ensemble des éléments énoncés précédemment, notre virement à la section d'investissement sera, au stade du budget primitif, sans doute sensiblement inférieur à celui de 2005. Cependant, notre capacité d'investissement ne sera pas diminuée puisque nous profiterons du retour de la TVA 2004 par le FCTVA, d'une augmentation non négligeable de la Taxe Locale d'Equipement.

7 / Contenir le recours à l'emprunt et maîtriser l'endettement :

La bonne santé de notre trésorerie, un suivi accru de la réalisation des recettes a permis de ne pas recourir à l'emprunt depuis 2003. Ces trois années de non recours à l'emprunt nous autorise à inscrire une enveloppe un peu plus importante que les années précédentes. Cependant, et comme nous le faisons chaque année, une partie de l'excédent qui sera constaté au compte administratif 2005, pourra permettre d'ajuster cette enveloppe au titre de 2006.



L'encours de la dette représente 514 € par habitant contre 574 € par habitant pour la moyenne régionale des communes de même strate².

Nous avons renégocié la dette en 2004 permettant une diminution des charges financières de près de 14%. Sur 13 emprunts restant à la charge de la commune, 6 se terminent avant 2008.

8 / Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

1°) Ressources

Les ressources de la commune pour ces budgets annexes proviennent :

- de la part communale (surtaxe et fonds de renouvellement des réseaux) payée par les usagers sur chaque m³ d'eau consommée, sur la distribution de l'eau ainsi que sur le traitement des eaux usées ;
- des subventions attribuées par le conseil Général et l'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse". Cependant, il y a de fortes inquiétudes sur la poursuite des aides de la part de l'Agence de l'Eau. En effet, l'Agence de Bassin Seine Normandie vient de les supprimer, y compris pour les projets en cours.

Depuis 2001, la surtaxe a été fixée à 0,67€ dont 0.08€ destiné au fond de renouvellement des réseaux. Il n'est pas prévu d'augmentation de celle-ci en 2006.

Comme pour les années précédentes les travaux seront réalisés sans recourir à l'emprunt.

² Source : Trésor Public Is sur Tille

2°) Travaux de réfection et d'amélioration des réseaux :

Depuis 2001, le "plan pluriannuel 2002 à 2006", établi à la suite des études diagnostiques des réseaux et approuvé par délibération du conseil municipal du 20/12/2001, sera poursuivi. Ces travaux doivent permettre une réduction importante des fuites, une amélioration des services et la suppression des raccordements en plomb.

Depuis mai 2004, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration. Ces travaux d'un montant d'environ 1 800 000 € HT ne devraient pas entraîner une augmentation de la surtaxe.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont terminés. La réception technique a eu lieu le 20 septembre dernier et les levées de réserves le 5 décembre. Le coût définitif des travaux qui s'élève à 1 900 000 € H.T. ne devrait pas entraîner une augmentation de la surtaxe.

Travaux 2006 : Programme du plan

• Eau potable :

- ✓ Rue Dominique Ancemot depuis le coin des 5 rues jusqu'à la place Général Leclerc, y compris la place : reprise intégrale du réseau ;
- ✓ Reprise de 36 branchements plomb ;
- ✓ *Travaux hors plan* : rue Anatole France : renforcement du réseau depuis l'avenue Carnot jusqu'à la rue Maréchal Foch.

• Assainissement :

- ✓ Rue Dominique Ancemot depuis le coin des 5 rues jusqu'à la place Général Leclerc, y compris la place : reprise intégrale du réseau ;
- ✓ Suppression de 15 regards mixtes ;
- ✓ Travaux hors plan : lotissement Zone industrielle : extension du réseau d'assainissement (nota : l'extension du réseau d'eau potable a été réalisée par le Syndicat d'assainissement pour alimenter la station d'épuration).

9 / Les budgets annexes des lotissements :

Mise au point sur les lotissements :

Lotissement « VILLECHARLES » : Clôturé en 2004

Pour mémoire excédent reversé à la commune de = 33 383.63 €

Lotissement « AU DESSUS DE LA COTE » : 25 lots prix de vente = 45.73 € HT (300.00 F)

24 lots sont vendus.

Reste un lot en jouissance (LAURENCEAU).

Ce budget annexe sera clôturé lorsque toutes les cautions pour dégâts seront remboursées et que le terrain en jouissance actuellement à l'actif du budget annexe sera transféré au budget général.

Ce budget annexe sera excédentaire.

Lotissement « LA DROUOTTE » : 32 lots

Le contrat de vente est soldé avec la société **SODAL**.

La clôture de ce budget annexe s'effectuera lorsque nous aurons récupéré la voirie et les réseaux.

Ce budget annexe sera excédentaire.

Les budgets primitifs 2006 seront votés en même temps que les comptes administratifs et les comptes de gestion et ceci avant le 31 mars 2006

A la demande de Monsieur MAILLOT, indiquant que ce débat ne fait pas l'objet de vote mais comme son nom l'indique d'un débat, Monsieur MARCEAU précise qu'il est difficile de débattre dès lors que le document leur a été remis le soir du conseil.

Monsieur Bruno LEON rappelle que le débat d'orientation budgétaire est différent d'une délibération, et que chacun peut venir avec un document ou émettre des souhaits dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur MARCEAU pense qu'il est difficile de venir avec des éléments pour débattre car le débat d'orientation budgétaire n'était pas prévu à l'ordre du jour du conseil, en conséquence, il n'a pas pu préparer d'intervention.

Monsieur LEON rappelle à Monsieur MARCEAU que le débat d'orientation budgétaire était prévu dans l'ordre du jour du conseil municipal au point n° 9, et que la convocation a été envoyée dans les délais légaux.

Monsieur MARCEAU admet qu'il ne l'avait pas vu et demande à Monsieur LEON de noter qu'ils sont d'accords sur les orientations présentées et qu'il ne peut être que favorable aux projets à savoir, maintenir l'investissement, limiter les dépenses de fonctionnement avec une faible augmentation de la pression fiscale.

Monsieur LEON en prend note.

10°) Construction de l'orgue : demande de subventions :

Monsieur MAILLOT indique au conseil municipal que Monsieur BROTTIER a remis l'étude de l'avant projet de la construction de l'orgue et donne le plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'honoraires et d'acquisition : 179 929 € H.T.

Financement :

- Subvention de la DMDTS :	43020 €
- subvention du Conseil Général :	38 112 €
- subvention du Conseil Régional :	15 245 €
- Participation de la Ville :	15 245 €
- Participation AOIS et Paroisse :	68 307 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le plan de financement, et sollicite les aides du conseil régional, conseil général et DMDTS et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11°) Projet ville d'appui d'Is-sur-Tille de la plaine de jeux :

Monsieur Maillot expose que dans le cadre de la charte et du contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, la réalisation d'un bâtiment à la plaine de jeux a été retenue.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment qui comprendra des vestiaires pour les sportifs et pour l'association d'insertion AGRIBIO, d'un local pour arbitrage, d'un espace de rencontre et d'un quiller 4 pistes.

Le coût total de l'opération d'après les premières estimations s'élève à 641 000 € H.T.

Les premiers éléments de cofinancements proposés au conseil municipal :

- convention ville d'appui :	179 554 €
- conseil général :	195 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité, sollicite le Pays Seine et Tille en Bourgogne et le Conseil Régional pour la signature d'une convention Ville d'appui fixant le cadre de cofinancement de l'opération.

A la demande de Monsieur BŒUF, Monsieur GAUDE indique que les plans de ce projet ont été remis à chaque conseiller municipal lors du dernier conseil municipal.

12° Forêt communale : destination des coupes :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la destination des coupes réglées n° 43 b.

13° Assainissement des eaux usées – avenant n° 1 :

Sur proposition de Jacques GRELET, le conseil municipal approuve la passation d'un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise INSITUFORM pour la réhabilitation de réseaux promenade des capucins.

14° Demande de permis de construire :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation de la grande derrière la mairie en point « insertion-formation-emploi ».

INFORMATIONS :

Monsieur MAILLOT, indique au conseil municipal qu'il a reçu en fin d'après-midi un appel téléphonique lui indiquant que le conseil d'administration de LINPAC qui se tenait à Dijon, cet après-midi a décidé l'arrêt de la production sur le site d'Is-sur-Tille. Il resterait la partie commerciale en France soit entre 10 et 15 emplois. Cet arrêt de la production va entraîner le licenciement de 59 personnes.

Monsieur MAILLOT précise que la priorité aujourd'hui est de faire une table ronde avec tous les partenaires concernés pour le reclassement du personnel.

Il précise que pour la municipalité d'Is-sur-Tille la priorité depuis le début a toujours été le personnel et le maintien de l'emploi. C'est ce qui avait motivé la signature de l'accord fin 2004 prévoyant le transfert à Saint Apollinaire. Accord dénoncé par les nouveaux dirigeants du groupe en septembre 2005.

Il indique qu'au lendemain de la signature de l'accord de décembre 2004, une réflexion a été engagée avec la municipalité de MARCILLY et la SEMAAD pour le réaménagement du site. Cette réhabilitation doit pouvoir générer de nouveaux emplois avec l'implantation d'activités économiques sur une partie du site qui couvre une superficie de près de 12 ha répartis sur les deux communes. Michel MAILLOT précise que le contrat initial avec la SEMAAD reste d'actualité.

Le 12 janvier 2006

Le Maire,

Michel MAILLOT